ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense des interets moraux

Question écrite n° 8964

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la tres vive indignation soulevee par une caricature particulierement grossiere publiee dans le journal Charlie Hebdo en juillet 1993. Cette caricature, qui met en scene le Soldat inconnu de facon humiliante et grotesque, fait fi du sacrifice immense accompli par les soldats francais de la guerre de 1914-1918. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures sont envisageables afin de prevenir de telles atteintes a notre memoire patriotique.

Texte de la réponse

La publication a laquelle il est fair reference a fait l'objet d'une ordonnance de refere rendue le 12 juillet 1993 par le tribunal de grande instance de Paris rejetant la demande presentee par une association d'anciens combattants tendant a la saisie des numeros de la revue en cause. Respectueux du principe de la separation des pouvoirs, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre prend acte de ce jugement, mais il comprend parfaitement les sentiments qu'exprime l'honorable parlementaire et partage son indignation. Soucieux de la preservation de l'image du monde combattant, il a fait de la sauvegarde de la memoire une des priorites de son action et intervient regulierement pour appeler l'attention sur l'obligation morale de respecter les sacrifices consentis pour les valeurs de liberte et de democratie et pour l'independance de la France.

Données clés

Auteur : M. Gaillard Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8964
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4419
Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 361